

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUMES EN RETZ
DU 29 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mai , à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire de Chaumes-en-Retz.

Cette réunion est la huitième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie BRIAND

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Dominique MUSLEWSKI

Céline EVIN

Philippe LE CUNF

Françoise MARIOT

Alain BACONNAIS

Frédéric BAHUAUD

Sandrine COQUENLORGE

Pierre MALARD

Michelle PONEAU

Sylvain BICHON

Claudine PINSON

Sonia BAILLY

Martine MONNIER

Yann GADOIS

Dominique BONTEMPI

Karine HALGAND

Karine FOUQUET

Philippe BRIANCEAU

Catherine DEBEAULIEU

Yoann DELAUNAY

Alain MELLERIN

Absent ayant donné procuration :

Denis BRAZEAU, procuration à Sonia BAILLY

Gérard CHAUVET, procuration à Karine HALGAND

Philippe DENIS, procuration à Jacques MALHOMME

Corine GARAUD, procuration à Virginie BRIAND

Sophie MOREAU, procuration à Céline EVIN

Céline ODIN, procuration à Laetitia HAMON

Virginie PORCHER, procuration à Catherine DEBEAULIEU

Nicolas ROCHER, procuration à Sylvain BICHON

Excusés : Aucun

Le secrétaire de séance désigné est Claudine PINSON

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU d'ARTHON-EN-RETZ suite à la fin de l'enquête publique et aux remarques des personnes publiques associées

Par arrêté en date du 28 janvier 2021, Monsieur le Maire de CHAUMES-EN-RETZ a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon en Retz.

Par délibération du 27 mars 2021, le conseil municipal de Chaumes-en-Retz a validé le lancement de la procédure.

Ce projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon en Retz prévoit :

- La modification de la règle d'implantation des annexes par rapport à la construction principale et aux voies et emprises publiques ;
- La modification du terme « loge de gardien » en logement de fonction et intégration de la notion de toiture terrasse ;
- D'assouplir les règles sur les clôtures et incorporer les nouvelles technologies dans le cadre de leur construction ;
- D'assouplir les règles sur les matériaux utilisés sur les façades des constructions principales en zone Ua ;
- D'assouplir les règles sur les matériaux utilisés sur les toitures des annexes dans les zones Ua, Ub, Uc, 1Au et A.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 avril 2021 au 14 mai 2021, par mise à disposition du public d'un registre et de documents techniques, a été annoncée par voie de presse au minimum 15 jours avant sa tenue.

Le registre d'enquête, et tenu à disposition du public n'a fait l'objet d'aucune remarque.

La seule remarque est celle de Pornic Agglo, précisant qu'il ne faut plus faire référence au terme de « ZAC du grand fief » supprimée le 6 novembre 2017 par délibération. Cette référence sera donc supprimée de l'article 11.2.4 du règlement du PLU relatif aux clôtures.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification.

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.153-36 et suivants ; et L 153-45 et suivants,
Vu l'arrêté du Maire du 28 janvier 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU,
Vue la délibération du conseil municipal de Chaumes-en-Retz du 27 mars 2021 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée
Vues les pièces du PLU mises à disposition du public du 12 avril au 14 mai 2021
Vu l'avis :

- Favorable et sans observation de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
- Favorable et sans observation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique

- Favorable et avec observation (supprimer la notion de ZAC du Grand Fief, supprimée par délibération du 6 novembre 2017) de Pornic Agglo Pays de Retz
- Favorable et sans observation du PETR du Pays de Retz

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation de la séance du 29 mai 2021

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications issues des avis des personnes publiques associées (suppression de la notion de ZAC du Grand fief)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU d'Arthon-en-Retz
- Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'annexée à cette délibération
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- Indique que le dossier PLU est tenu à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture habituels à la Mairie de Chaumes-en-Retz
- Indique que conformément à l'article R 513-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 1^{er} Juin 2021

Le Maire,



Jacky DROUET

Monsieur Le Maire,
Jacky DROUET

